

CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2022

Date de la convocation : Le 13 mai 2022

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX, Benjamin WAQUELIN, Jean-Noël GODIN, Frédéric LEFEVRE, Justine MARCY-CHINCHILLA, Damien GOULARD, Jean-Michel BOSTYN

Absents excusés : Brigitte GODART (représentée par Chantal WAGNER), Benoît LEBON (représenté par Jean-Michel BOSTYN)

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Échange de terrain d'emprise d'une partie du chemin rural n° 13 dit « de Verjus » (Délibération n° 2022/05/01)

Madame le Maire sort de la salle.

VU l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT la situation du chemin rural n° 13 dit de Verjus, traversant actuellement les parcelles A 0002, A 0003, A 0004, A0005,

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'Association Syndicale Autorisée, Monsieur Frédéric RAGAUT, d'engager la procédure pour déplacer une partie du chemin rural n°13 dit « de Verjus », sur le lieudit des Graingaults car le tracé actuel ne correspond pas au tracé cadastral,

CONSIDÉRANT les intérêts de la commune et son développement rural,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;
- que les frais seront à la charge de l'Association Syndicale autorisée de Prouilly et/ou des propriétaires riverains ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Madame le Maire rentre dans la salle.

2. Travaux d'amélioration de l'accessibilité de l'Église : approbation de l'Avant-Projet Définitif

L'architecte ne nous ayant pas fourni les documents permettant de délibérer à temps, cette délibération sera reportée à une date ultérieure.

3. Mise en place d'un système de vidéoprotection (Délibération n° 2022/05/02)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aura pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras de vidéoprotection. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Madame le Maire explique au conseil municipal que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, les systèmes de vidéoprotection peuvent être subventionnés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que la région Grand Est.

CONSIDÉRANT le projet d'implantation du système de vidéoprotection élaboré par la gendarmerie,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le conseil municipal du 8 avril 2022,

CONSIDÉRANT les avis reçus des Associations Syndicales Libres de l'Orée du Bois, du Bois du Goulot, de la Chute des Eaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à 12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Prouilly ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les études nécessaires à la réalisation de ce projet (saisine du référent sûreté de la gendarmerie, ...).

4. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Délibération n° 2022/05/03)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 17 mai 2022 de recruter au besoin un agent technique polyvalent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Sur le rapport de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}) ;

- dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique ;
- L'agent devra être titulaire d'un diplôme professionnel ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans les domaines suivants : entretien des bâtiments, espaces verts, voiries.
- L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 388 et l'indice brut 558.
- A compter du 19 mai 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

Fin de la réunion : 20h00